



**Les modifications du 23 mars 2021 apportées au décret du 20 octobre 2020**

## **obligent chacun à respecter les gestes barrières**

- Utiliser la solution hydro alcoolique avant l'entrée dans le local de restauration collective et après le passage en caisse.
- Porter un masque aux normes EN en vigueur systématiquement lors de tous déplacements au sein du local de restauration collective.
- Respecter une distanciation de deux mètres entre convives dans les files d'attente.
- **Obligation de déjeuner seul à table**
- **Respecter le plan de l'organisation de l'espace en ne déplaçant ni les chaises, ni les tables.**
- Ne pas poser son masque directement sur la table.

**Sachez que tout manquement constaté par les autorités de l'Etat  
pourrait entraîner une fermeture administrative  
et le paiement d'une amende.**